notable sur la qualité du rejet. Le délégataire a procédé à plusieurs réfections localisées au droit des zones les plus détériorées mais une reprise globale de la bande de roulement par une entreprise spécialisée s'avère désormais indispensable. Une proposition technique et économique a été remise à la collectivité pour la réalisation de ces travaux ; ils seront réalisés au cours du premier trimestre 2009.

Filière Boues :

119 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture.

Les performances de la serre en termes de qualité du séchage demeurent très satisfaisantes. En revanche des nuisances olfactives ont été constatées ponctuellement cette année encore, bien que dans une moindre mesure par rapport à 2006.

La collectivité, très sensible à ce problème, a décidé de procéder à la fermeture de la serre et à la mise en place d'un dispositif d'extraction de l'air vicié à l'opposé des habitations. Ces modifications techniques ont été mises en œuvre par le constructeur en novembre et décembre 2008 ; la mise en service des nouveaux équipements sera réalisée au cours du premier trimestre 2009.

- **Opérations d'entretien et de maintenance**

  - Généralités

L'exploitation de station d'épuration est assurée par du personnel spécialisé dans la gestion du process, de l'électromécanique et de l'automatisme.

L'ensemble de la maintenance préventive est planifié à l'aide d'un logiciel de « Maintenance Assistée par Ordinateur », sur lequel figure l'historique des interventions préventives et curatives.

Le dispositif de télésurveillance installé sur la station d'épuration, permet d'activer une intervention dès l'apparition d'un défaut et d'enregistrer en continu les différents paramètres de l'installation (analyseurs et capteurs, etc.). Le fonctionnement de la télésurveillance est contrôlé une fois par an.

Le manuel d'autosurveillance précise la fréquence, le planning et le type d'analyses réalisées par le délégataire. La qualité du fonctionnement de la station d'épuration est régulièrement contrôlée par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration).

Des bilans d'exploitation sont établis mensuellement et adressés régulièrement à la collectivité et aux administrations concernées. Le bilan d'exploitation annuel figure en annexe.

  - Contrôle réglementaire

Un contrôle réglementaire régulier est réalisé sur certains équipements par un organisme agrée APAVE. Les armoires électriques, les moyens de levage et les extincteurs sont contrôlés tous les ans.

- Détail des opérations

Les principales opérations d'exploitation et de maintenance préventive et curative, complémentaires aux opérations d'exploitation courante, réalisées sur les équipements d'épuration sont présentées ci-dessous :

Principales opérations d'exploitation et de maintenance

Opérations d'exploitation et de maintenance préventive	292
Opérations de maintenance curative	29
Dont opérations de maintenance curative en astreinte	7

Les principales opérations sont présentées en annexe.

Le tableau ci-dessous présente l'historique des opérations de maintenance sur la station d'épuration réalisées par le délégataire :

Historique des principales opérations d'exploitation et de maintenance

	2006	2007	2008
Opérations préventives	267	308	292
Opérations curatives	35	41	29

Les principales opérations sont présentées en annexe.

- **Opérations de renouvellement**

Les opérations de renouvellement sont présentées en annexe.

- **Opérations de travaux neufs**

Les opérations de travaux neufs sont présentées en annexe.

- **Orientations pour l'avenir**

Les points suivants, pénalisant la fiabilité de l'installation, restent à mettre en œuvre :

- la mise en place d'une électrovanne de purge sur la canalisation d'eau de lavage du dégrilleur permettrait d'éviter les problèmes liés au gel.
- le module à masque, installé en aval du dégrilleur, écrête comme prévu les volumes entrant sur la station d'épuration en cas de débits supérieurs à 250 m3/h. Le démarrage de la deuxième pompe du poste de relèvement amont, entraîne un dépassement immédiat de cette valeur limite et génère un by-pass des effluents au niveau du module à masque. La mise en place d'un batardeau, positionnable manuellement sur le départ by-pass ou sur le départ dessableur, permettrait d'assurer, en fonction de la charge à traiter, une meilleure collecte des effluents.

La réfection de la bande de roulement du clarificateur sera réalisée début 2009.

Les affaissements de la voirie au niveau du pignon Est de la serre se sont accentuées en 2008. Une reprise de cette zone parait aujourd'hui nécessaire : le constructeur devra être sollicité au titre de la garantie décennale.

L'arrêté préfectoral de rejet de la Step n°91-3049 du 02 septembre 1991 devra faire l'objet d'une régularisation.

Il sera par ailleurs nécessaire de réaliser un diagnostic des équipements de métrologie – et notamment du canal de mesure du débit d'eau traitée – pour s'assurer que leurs caractéristiques et conditions de pose sont conformes aux prescriptions de l'AESN en matière d'auto-surveillance. Le délégataire remettra une note d'analyse à la collectivité au cours du premier semestre 2009 accompagné d'un plan d'action chiffré de mise en conformité, le cas échéant.

Concernant les aspects environnementaux, un audit SUEZ Environnement de novembre 2007 a révélé une non-conformité mineure concernant le dépotage et le stockage de chlorure ferrique. Il sera nécessaire à court terme de :

- mettre en place une rétention afin de contenir une éventuelle fuite lors du dépotage,
- fixer la cuve de stockage de chlorure ferrique au fond du bac de rétention.

Le délégataire remettra une proposition chiffrée en 2009.

➔ Gestion des industriels

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que « tout déversement d'eaux usées, autre que domestique, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages ».

Toute nouvelle implantation doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation délivré par la collectivité, complété si nécessaire d'une convention spéciale de déversement justifiée par la nature de l'activité ou la charge polluante rejetée par l'établissement.

Pour régulariser les établissements non autorisés, les collectivités doivent effectuer un recensement des établissements à caractère non domestique et établir une planification de la régularisation (les établissements à caractère industriel en priorité).

La démarche repose sur une information préalable aux établissements, un recueil de données spécifiques (nature de l'activité, quantité d'eau rejetée, ...), une reconnaissance sur le terrain (avec notamment une enquête de conformité de branchement), complétée ou non par la réalisation d'un bilan de quantification de la pollution émise.

Industriels	
Nombre d'autorisations signées en 2008	5
Nombre d'autorisations signées total	5
Nombre de conventions signées en 2008	0
Nombre de conventions signées total	0
Nombre d'autorisations ou de conventions en cours	0
Nombre d'industriels redevables à l'Agence de l'eau	0

➔ Gestion des pollutions

Aucune pollution majeure n'est à déplorer sur la collectivité pour 2008.

➔ Certification ISO14001

Soucieux de la forte interaction de leur mission générale avec l'environnement et concients qu'il faille la maitriser, la commune d'Etrechy et la Société des Eaux de l'Essonne ont engagé une démarche environnementale sur le système d'assainissement, en respect de la norme ISO 14 001. En effet, la mise en place du système de management de l'environnement vise à repérer les impacts de l'activité sur l'environnement pour mieux les appréhender et les réduire.

L'audit de décembre 2005 a permis d'obtenir le certificat d'approbation suivant la nouvelle version de la norme ISO 14 001 (version 2004). La maîtrise du système de management de l'environnement a permis de passer avec succès cette année, l'audit de surveillance et de poursuivre la démarche d'amélioration continue.

Les objectifs définis dans la politique environnementale sont les suivants :

- Maîtriser les entrants ;
- Entretenir et surveiller le système d'assainissement ;
- Maîtriser les déversements et transferts au milieu naturel ;
- Maîtriser la gestion des sous-produits liés à l'assainissement ;
- Sensibiliser et communiquer sur la démarche environnementale.

Par ailleurs, la commune d'Etrechy a sollicité l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention de l'aide AQUEX (Aide à la Qualité de l'Exploitation). Le montant de l'aide est calculé à partir de la grille d'appréciation de la qualité d'exploitation du système d'assainissement basé, depuis 2007, sur le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En 2008 (exercice 2007), la collectivité a obtenu **15 points sur 20** (+ 2 points par rapport à 2007) pour les réseaux de la zone de collecte.

La tarification du service

➔ Modalités de tarification

- **Frais d'accès au service, modalités de tarification et de facturation.**

- Le **contrat d'abonnement**, envoyé au client lors de la première facturation, se présente sous la forme d'une facture-contrat qui donne lieu au versement d'un montant correspondant aux frais d'accès au service (définis par le Cahier des Charges).

- Le **système tarifaire du service** comprend : une part variable, proportionnelle au mètre cube correspondant au volume d'eau consommé.

- La **périodicité des facturations** est trimestrielle, mais les clients dont la consommation est importante peuvent faire l'objet d'une facturation plus fréquente.

- **Délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux clients**

- L'eau est un service public local, dont la responsabilité incombe à la collectivité locale. C'est elle qui fixe le prix de l'eau dans la commune ainsi que la structure de tarification, et décide de la partie fixe (coût d'accès au service).

- Les références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés sont présentées en annexe avec la facture 120 m3.

➔ Prix du service de l'assainissement

Un exemple de facture de 120m3 est présenté en annexe.

SOCIETE DES E/
DE L'ESSONN

LA QUALITE D
SERVIC

2008

La gestion clien
La satisfaction clien
La communication clien

41 à 46 ??

La gestion client

➔ Evolution du nombre d'abonnements

Estimation du nombre d'habitants desservis : **6 252** (INSEE)

Evolution du nombre d'abonnements

	2006	2007	2008
Abonnements domestiques et assimilés	2 267	2 297	2 303
Autres abonnements	0	0	0
Total	2 267	2 297	2 303
Taux de desserte[1]			95%
Taux de collecte[2]			94%

➔ Evolution des volumes facturés

Volumes facturés assainissement (m3)

	2006	2007	2008
Volume facturé	325 454	312 543	309 988

Les volumes facturés comprennent les volumes épurés en provenance d'Auvers Saint Georges.

➔ Activité de gestion

Période de facturation

Facturation sur relève	Novembre
Facturation sur estimation	Février - Mai - Août

NOTA [1] > Taux de desserte : Nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.
NOTA [2] > Taux de collecte : Rapport entre les volumes facturés assainissement et les volumes facturés eau potable.

➔ Encaissement - recouvrement

Impayés

Taux d'impayés au 31/12 année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	**0,09%**
Taux d'impayés à 3 mois	**0,40%**
Nombre d'abandon de créances	**2**
Montant des abandons de créances eau ou à des versements à un fond de solidarité	**89,59 €**

Il est à noter, une stabilisation du taux d'impayés.